

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 11/10/2023

VOI.23.00.A02524

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande de l'entreprise CDEI (intervenant pour la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts)  
Vu la demande de l'entreprise CITEOS (intervenant pour le Service Systèmes et Réseaux)  
Considérant que des travaux d'entretien d'espaces verts sur le terre plein central et de remplacement d'un mât d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 25/10/2023 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/10/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 16h00, RUE DE DOLE (RD673) de part et d'autre du terre plein central depuis 100 mètres avant le panneau d'entrée de ville (depuis Dole) jusqu'à la fin de la bretelle de sortie de la ZAC CHATEAUFARINE en direction du centre-ville.  
Cette mesure s'applique dans les deux sens de circulation.

Les véhicules seront déviés sur les voies de droite de part et d'autre de l'emprise

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSEIL DEPARTEMENTAL.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée